

DELIBERATION DU BUREAU
Séance du 22 Mars 2021

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi vingt-deux mars deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle du conseil communautaire rue Pauphile à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 15 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : 15

Mesdames Emilie BOUCHETEL, Betty DESSINE, Ana Maria FERREIRA, Fabienne LATOUR, Sophie ROY, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Roger CHASSAGNARD, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH.

Objet : 3- Approbation d'une convention de groupement de commandes liant la ville de Tulle et la communauté d'agglomération Tulle agglo concernant l'acquisition de matériel informatique

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu la délibération n° 2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau, notamment pour passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement de la communauté d'agglomération,

Considérant que dans le cadre du plan de renouvellement de leur parc informatique, le service commun des systèmes d'information de Tulle agglo et de la ville de Tulle procède annuellement au changement partiel des postes de travail des agents,

Considérant que ce renouvellement porte notamment sur la fourniture de PC de bureau, de stations de travail dédiées à des usages avancés, de moniteurs, de PC portables et de licences de suite bureautique,

Considérant qu'au vu de ces besoins communs, il serait opportun de constituer un groupement de commandes portant sur l'acquisition de matériel informatique,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Approuve la convention de groupement de commandes à conclure entre Tulle agglo et la ville de Tulle pour l'acquisition de matériel informatique ;

2°) Autorise le président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

3°) Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal.

Fait et délibéré le 22 mars 2021

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Michel BREUILH

